



Entreprise des PTT suisses
PUBLIFAX

- Traitement de l'original après la transmission**
- En dépôt au guichet pour retrait par l'expéditeur
 - Envoi par poste à l'expéditeur
 - Archives PTT

Modes de remise (case 7)

- A: Poste ordinaire
- B: Exprès
- D: Retrait au guichet
- E: Retrait au guichet après avis téléphonique au n° indiqué
- F: Téléfax (avec numéro d'appel)

RE (case 6) = Aux risques de l'expéditeur

Les cases encadrées en gras sont remplies par le service.

1. Bureau de dépôt <i>Châtel-St-Denis</i>		N° de dépôt <i>8</i>
2. Bureau transmetteur		3. N° de transmission
4. Pages <i>20</i>	5. Date, heure, visa Dépôt: <i>28-6-89-18</i> Réception: <i>28</i>	
6. RE <input type="checkbox"/>	7. Mode de remise et mentions de service <input type="checkbox"/> Tél. <i>0039 81 552 0150</i>	
8. Adresse du destinataire (avec NPA) <i>Signor Franco J. FORTE Via Dentice 63 I - 84014 NOCERA</i>		

9. Adresse de l'expéditeur (avec NPA)
*Théâtre des Osse
Anne Jenny
Karat
CH - 1616 Attalens*

Toute la documentation suivante a été également assemblée par courrier recommandé + 3 programmes + 5 photos N/B et couleurs + info sur S. Sallin (photos) + info sur le enfant de la France.

Message

- Textes du programme d'Autisisme
- distribution (avec correction p. Yves Jenny)
- coupures du dernier presse presse (double sur journal de 24H. Le Nat?)
- coupure presse finale Sallin // J.L. Kupfer
- C.V. finale Sallin & Veronique Neumann
- "montage poche de dossier" = réalisations
- carte Autisisme Paris + Sarlat.

021 348



Entreprise des PTT suisses
PUBLIFAX

Traitement de l'original après la transmission

- En dépôt au guichet pour retrait par l'expéditeur
- Envoi par poste à l'expéditeur
- Archives PTT

Modes de remise (case 7)

- A: Poste ordinaire
- B: Exprès
- D: Retrait au guichet
- E: Retrait au guichet après avis téléphonique au n° indiqué
- F: Téléfax (avec numéro d'appel)

RE (case 6) = Aux risques de l'expéditeur

Les cases encadrées en gras sont remplies par le service.

1. Bureau de dépôt		N° de dépôt
2. Bureau transmetteur <i>1618 Clarel-St Denis</i>		3. N° de transmission <i>1001</i>
4. Pages	5. Date, heure, visa	
	Dépôt	Réception
6. RE <input type="checkbox"/>		
7. Mode de remise et mentions de service <input checked="" type="checkbox"/> Tél.		

9. Adresse de l'expéditeur (avec NPA)

André Gntzburger
F. Paris

8. Adresse du destinataire (avec NPA)

Théâtre des Oses
1616 Attalens

Message

ANDRÉ GINTZBURGER
MONIQUE BERTIN

47, RUE DE RICHELIEU * (F) 75001 PARIS
TÉL. (1) 42.97.48.36

THEATRE DES OSSES
Fax 41.21.948 94 67

Paris, le 3 Juillet 1989

Bonjour,

Voici le contrat que j'adresse ce jour par fax à Franco G.Forte. Je vous suggère de lui adresser directement la fiche technique sur le fax 39.81.552 01 50 et de m'en adresser la copie pour que je l'aie en main quand j'irai voir les lieux, à Salerne et à Nocera (au sud de Naples).

Il serait bien que vous m'adressiez par courrier urgent du matériel de promotion pour le spectacle, photos, textes, presse, tout ce qu'il faut et qui me sera sûrement demandé. Les Italiens sont exigeants dans ces domaines.

: Bien amicalement.

André GINTZBURGER



C O N T R A T

E N T R E : THEATRE DES OSSES, Vuarat à CH 1616 ATTALENS

ci-dessous désigné "LE PRODUCTEUR", d'une part

E T : EUROSCENA, Via Dentice 104 à I 84015 NOCERA, représenté par Mr Franco G. Forte

ci-dessous désigné "LE THEATRE", d'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A - le "PRODUCTEUR" déclare avoir les droits de représentations du spectacle :

ANTICONE de Scapolo, mise en scène de Gisèle Samin

pour lequel il s'est assuré la participation des artistes et techniciens nécessaires aux représentations.

B - le "THEATRE" soussigné déclare avoir à sa disposition : un lieu théâtral frontal répondant aux besoins esthétiques et techniques du spectacle conformément aux indications de la fiche technique du PRODUCTEUR dont IL déclare avoir connaissance

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1 - le "THEATRE" achète au "PRODUCTEUR" DEUX représentations du spectacle ci-dessus mentionné, qui auront lieu :
4 et 5 Août 1989 à la nuit

dans le lieu également précité.

2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR : le "PRODUCTEUR" assumera la responsabilité artistique du spectacle, et prendra en compte les cachets ou salaires des artistes et du personnel technique et administratif déplacé par lui à cette occasion ainsi que les charges sociales et fiscales y-afférentes. Il fournira les décors, costumes, meubles, accessoires nécessaires aux représentations (sauf indications contraires en "clauses particulières") ainsi que les éléments nécessaires au "THEATRE" pour effectuer la publicité, à savoir : photos, textes rédactionnels, presse

à l'exclusion de : affiches
remarques :

3 - OBLIGATIONS DU THEATRE : le "THEATRE" déclare avoir eu formellement connaissance des besoins techniques du spectacle faisant l'objet du présent contrat, et il assure être en possibilité de les satisfaire. Il fournira le lieu du spectacle éventuellement aménagé selon ces besoins en ordre de marche, chauffé si besoin est et éclairé, avec le personnel nécessaire aux services généraux (scène et salle), aux montages et démontages des décors, aux déchargements et rechargements de matériels, au réglage des lumières et du son, à l'entretien des costumes, ainsi que :

Il mettra à disposition : montage dès le 3 Août 1989 au matin, éclairages dans
- nombre de machinistes : 4 horaires : la nuit du 3 au 4 si le
- nombre d'électriciens : 2 horaires : lieu choisi n'est pas obscur
- techniciens du son : 1 horaires : dans la journée, travail
- autre personnel : éventuel jusqu'au moment de la lère selon besoins

du PRODUCTEUR. Mise en état avant la 2ème avec l'aide du personnel ci-dessus selon besoins. Démontage et rechargement aussitôt après la 2ème

"IL" aura la charge des salaires, indemnités, charges sociales et fiscales du personnel compris dans cette mise à disposition, l'encaissement et la comptabilité du prix des places, les droits d'auteurs, et toutes charges sociales et fiscales du Pays dans lequel se produit la troupe du "PRODUCTEUR" qui pourraient être éventuellement exigibles.

- 4 - ACHAT DU SPECTACLE : le "THEATRE" achète au "PRODUCTEUR" le nombre de représentations indiqué au § 1 moyennant une somme nette de toute retenue quelle qu'elle soit de : 32.000 Francs Suisses Nets
TRENTÉ DEUX MILLE FRANCS SUISSES NET

FRAIS DE TRANSPORT : pris en charge par le PRODUCTEUR pour la troupe et le matériel

FRAIS DE SEJOUR ou DEFRAIEMENTS : pris en charge par le PRODUCTEUR en ce qui concerne les repas. Le THEATRE réservera et paiera les chambres d'hôtel (petits déjeuners compris, chambres avec bain ou douche) soit :

- du 2 Août au soir au 6 au matin : 3 single 1 double
- + du 3 Août au soir au 6 au matin : 2 single
- + du 4 Août au soir au 6 au matin : 5 single

MODALITÉS DE PAIEMENT :

dès la signature du présent contrat, le THEATRE virera télégraphiquement 20.000 Francs Suisses au compte "ANTIGONE ITALIE", n° 12.50.305.520.05, à la banque de l'Etat de Fribourg (Suisse) à CH 1616 ATTALENS. Le reliquat, soit l'équivalent de 12.000 Francs Suisses, sera versé en équivalence liras Italiennes en espèces pour moitié le 2 Août et pour moitié le 5 Août avant la 2ème représentation

- 5 - CONDITIONS SPECIALES : les programmes seront fournis par le THEATRE et vendus à son profit. Le "PRODUCTEUR" aura en outre le droit de vendre à son profit :

- 6 - CLAUSES PARTICULIERES : toutes les fournitures qui pourraient être nécessitées par l'adaptation au lieu du spectacle seraient à la charge du THEATRE. Le metteur en scène serait seul juge de ces besoins. Le THEATRE s'engage à fournir le jeu d'orgue et les projecteurs nécessaires ainsi que le matériel sonore.

- 7 - RESOLUTION : le présent contrat ne saurait être dénoncé sans indemnité de part et d'autre que dans des cas de force majeure incontestables, c'est à dire découlant de circonstances, telles qu'elles sont définies par les coutumes et les Lois, "imprévisibles ET insurmontables". L'interdiction du spectacle par une autorité locale, régionale ou nationale intervenant après la signature du présent contrat n'est pas, quel que soit le prétexte invoqué, reconnu par le "PRODUCTEUR" comme cas de force majeure. Pour les représentations en plein air, le "THEATRE" est supposé avoir pris ses responsabilités et l'impossibilité de jouer ou la nécessité d'interrompre une représentation pour cause d'intempéries n'est pas regardé par le "PRODUCTEUR" comme cas de force majeure. Le "THEATRE" reconnaît que la maladie dûment constatée d'un artiste irremplaçable est un cas de force majeure. Au cas où la circonstance entraînant l'annulation du contrat survient alors que la troupe du "PRODUCTEUR" est déjà en déplacement, le "THEATRE" doit assurer le logement et les repas du personnel du "PRODUCTEUR" ainsi que, dès que possible, le rapatriement des personnes et du matériel. Tout litige serait du ressort des tribunaux de : Fribourg

- 8 - Pour être valable, le présent contrat signé ci-dessous ce :
par le THEATRE doit être retourné signé par le : PRODUCTEUR
avant le :

le "PRODUCTEUR"

le "THEATRE"

ANTIGONE DE SOPHOCLE/BONNARD

au

TEATRO CLASSICO DI PAESTUM

Calcul des frais : détail

passé à P. Audio Fitzberger le 5.7.89
+ fiches techniques
+ documentation complète (+ photos)
 - Tigrou
 - Sallin
 - Oss
 - Enfants Truc...

I DEFRAIEMENTS (HOTEL PRIS EN CHARFE PAR LE FESTIVAL)

2 personnes x 2 jours x frs 50,-	200,-	
5 " x 4 " x frs 50,-	1.000,-	
5 " x 5 " x frs 50,-	1.250,-	2.450,-

II TRANSPORTS COMEDIENS

2 personnes en avion : Genève-Naples Naples-Genève	1.222,-	
9 " en train : Lausanne-Salerno Salerno-Lausanne	1.944,-	3.166,-

III LOCATION MATERIEL

pour le détail: consulter svpl fiche technique fournie par TdS.		2.600,-
--------------------------------------------------------------------	--	---------

IV LOCATION CAMION POUR DECOR

frs. 150,- x 5 jours	750,-	
" 0,8 x 1400 Km	1.120,-	
" 1,2 x 250 litres	300,-	2.170,-

T O T A L D E S F R A I S

10.386,-
=====

ANTIGONE DE SOPHOCLE/BONNARD
FESTIVAL TEATRO CLASSICO DI PAESTUM

Informations nécessaires à la réservation des hôtels

Du 2 au 6 août (4 nuits) : ³4 x 1 chambre individuelle
1 x 1 chambre double

Du 3 au 6 août (3 nuits) : 2 x 1 chambre individuelle

Du 4 au 6 août (2 nuits) : ⁴3 x 1 chambre individuelle

note p. nou

ANTIGONE DE SOPHOCLE/BONNARD

PRIX DE VENTE POUR PARTICIPATION AU FESTIVAL DE PAESTUM

*information transmise
par contact téléphonique.*

2 représentations à frs. 10.000,-	20.000,-
Pourcentage en faveur de M.GINSBURGER	2.000,-
Frais divers (cf. détail sur feuille annexe)	<u>10.000,-</u>

TOTAL = PRIX DE VENTE EN FRANCS SUISSES : 32.000,-
=====

N.B. Ce prix ne comprend pas les frais d'hôtel qui seront à la charge du Festival de Paestum.

Nous demandons aux organisateurs du Festival de bien vouloir nous verser une avance de 20.000,- (Francs suisses).

Cette opération sera effectuée en faveur du THEATRE DES OSSES sur le compte :

BANQUE DE L'ETAT DE FRIBOURG (BEF)

ANTIGONE ITALIE

12.50.305.520

CH- 1616 A T T A L E N S

Recevez, Cher Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour le THEATRE DES OSSES :
Anne Jenny.

C O N T R A T

E N T R E : THEATRE DES OSSES, Vuarat à CH 1616 ATTALENS

ci-dessous désigné "LE PRODUCTEUR", d'une part

E T : EUROSCENA, Via Dentice 104 à I 84015 NOCERA, représenté par Mr Franco G. Forte

ci-dessous désigné "LE THEATRE", d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - le "PRODUCTEUR" déclare avoir les droits de représentations du spectacle :

ANTICOME de Sophocle, mise en scène de Cécile Sain

pour lequel il s'est assuré la participation des artistes et techniciens nécessaires aux représentations,

B - le "THEATRE" soussigné déclare avoir à sa disposition :

un lieu théâtral frontal répondant aux besoins esthétiques et techniques du spectacle conformément aux indications de la fiche technique du PRODUCTEUR dont IL déclare avoir connaissance

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1 - le "THEATRE" achète au "PRODUCTEUR" DEUX représentations du spectacle ci-dessus mentionné, qui auront lieu :

4 et 5 Août 1989 à la nuit

dans le lieu site archéologique PAESTUM également précité.

2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR : le "PRODUCTEUR" assumera la responsabilité artistique du spectacle, et prendra en compte les cachets ou salaires des artistes et du personnel technique et administratif déplacé par lui à cette occasion ainsi que les charges sociales et fiscales y-afférentes. Il fournira les décors, costumes, meubles, accessoires nécessaires aux représentations (sauf indications contraires en "clauses particulières") ainsi que les éléments nécessaires au "THEATRE" pour effectuer la publicité, à savoir :

photos, textes rédactionnels, presse

à l'exclusion de : affiches
remarques :

3 - OBLIGATIONS DU THEATRE : le "THEATRE" déclare avoir eu formellement connaissance des besoins techniques du spectacle faisant l'objet du présent contrat, et il assure être en possibilité de les satisfaire. Il fournira le lieu du spectacle éventuellement aménagé selon ces besoins en ordre de marche, chauffé si besoin est et éclairé, avec le personnel nécessaire aux services généraux (scène et salle), aux montages et démontages des décors, aux déchargements et rechargements de matériels, au réglage des lumières et du son, à l'entretien des costumes, ainsi que :

Il mettra à disposition : montage dès le 3 Août 1989 au matin, éclairages dans
- nombre de machinistes : 4 horaires : la nuit du 3 au 4 si le
- nombre d'électriciens : 2 horaires : lieu choisi n'est pas obscur
- techniciens du son : 1 horaires : dans la journée, travail
- autre personnel : éventuel jusqu'au moment de la lère selon besoins
du PRODUCTEUR. Mise en état avant la 2ème avec

l'aide du personnel ci-dessus selon besoins. Démontage et rechargement aussitôt après la 2ème

***cf feuille annexe avec conditions à rajouter !

"IL" aura la charge des salaires, indemnités, charges sociales et fiscales du personnel compris dans cette mise à disposition, l'encaissement et la comptabilité du prix des places, les droits d'auteurs, et toutes charges sociales et fiscales du Pays dans lequel se produit la troupe du "PRODUCTEUR" qui pourraient être éventuellement exigibles.

- 4 - ACHAT DU SPECTACLE : le "THEATRE" achète au "PRODUCTEUR" le nombre de représentations indiqué au § 1 moyennant une somme nette de toute retenue quelle qu'elle soit de : 32.000 Francs Suisses Nets
 TRENTE DEUX MILLE FRANCS SUISSES NET

FRAIS DE TRANSPORT : pris en charge par le PRODUCTEUR pour la troupe et le matériel

FRAIS DE TRANSPORT NECESSAIRE AU TRAVAIL DU PRODUCTEUR, soit transport technicien, transports des comédiens, trajets gare-hôtel/aéroport-hôtel/ et retours sont organisés par le THEATRE, ils sont à la charge du THEATRE.

FRAIS DE SEJOUR ou DEFRAIEMENTS : pris en charge par le PRODUCTEUR en ce qui concerne les repas. Le THEATRE réservera et paiera les chambres d'hôtel (petits déjeuners compris, chambres avec bain ou douche) soit :

- du 2 Août au soir au 6 au matin : 3 single 1 double
- + du 3 Août au soir au 6 au matin : 2 single
- + du 4 Août au soir au 6 au matin : 4 single

MODALITES DE PAIEMENT : !!modifications cf feuille annexe.

dès la signature du présent contrat, le THEATRE virera télégraphiquement 20.000 Francs Suisses au compte "ANTIGONE ITALIE", n° 12.50.305.520.05, à la banque de l'Etat de Fribourg (Suisse) à CH 1616 ATTALENS. Le reliquat, soit l'équivalent de 12.000 Francs Suisses, sera versé en équivalence liras Italiennes en espèces pour moitié le 2 Août et pour moitié le 5 Août avant la 2ème représentation à notre arrivée.

- 5 - CONDITIONS SPECIALES : les programmes seront fournis par le THEATRE et vendus à son profit. Le "PRODUCTEUR" aura en outre le droit de vendre à son profit :

- 6 - CLAUSES PARTICULIERES : toutes les fournitures qui pourraient être nécessitées par l'adaptation au lieu du spectacle seraient à la charge du THEATRE. Le metteur en scène serait seul juge de ces besoins. Le THEATRE s'engage à fournir le jeu d'orgue et les projecteurs nécessaires ainsi que le matériel sonore.

- 7 - RESOLUTION : le présent contrat ne saurait être dénoncé sans indemnité de part et d'autre que dans des cas de force majeure incontestables, c'est à dire découlant de circonstances, telles qu'elles sont définies par les coutumes et les Lois, "imprévisibles ET insurmontables". L'interdiction du spectacle par une autorité locale, régionale ou nationale intervenant après la signature du présent contrat n'est pas, quel que soit le prétexte invoqué, reconnu par le "PRODUCTEUR" comme cas de force majeure. Pour les représentations en plein air, le "THEATRE" est supposé avoir pris ses responsabilités et l'impossibilité de jouer ou la nécessité d'interrompre une représentation pour cause d'intempéries n'est pas regardé par le "PRODUCTEUR" comme cas de force majeure. Le "THEATRE" reconnaît que la maladie dûment constatée d'un artiste irremplaçable est un cas de force majeure. Au cas où la circonstance entraînant l'annulation du contrat survient alors que la troupe du "PRODUCTEUR" est déjà en déplacement, le "THEATRE" doit assurer le logement et les repas du personnel du "PRODUCTEUR" ainsi que, dès que possible, le rapatriement des personnes et du matériel. Tout litige serait du ressort des tribunaux de : Fribourg

- 8 - Pour être valable, le présent contrat signé ci-dessous ce :
 par le THEATRE doit être retourné signé par le : PRODUCTEUR
 avant le :

le "PRODUCTEUR"

le "THEATRE"



Le matériel technique nécessaire au spectacle, soit lumière - son - construction d'un grill (pour ces trois domaines selon les fiches techniques et plans fournis^{***}) sera à disposition du technicien du Théâtre des Osses dès son arrivée le 2 août.

Le personnel technique nécessaire au montage du décor, du grill, de l'infrastructure scénique en général sera présent sur le lieu de Paestum dès le 3 août à 8 heures du matin, soit 4 machinistes, 2 électriciens, 1 technicien du son, 1 personne pour l'entretien des costumes(repassage).

Le dit lieu de Paestum sera donc libre dès ce moment soit le 3 août au matin.

Horaires : dès le 3 août à 8h00 du matin et la nuit du 3 au 4 pour les réglages lumière, travail éventuel jusqu'au moment de la première, selon besoins du producteur. Mise en état avant la 2 ème avec l'aide du personnel ci-dessus selon besoins. Démontage et rechargement aussitôt après la deuxième.

Un service de surveillance du lieu de représentation et du matériel sera prévu entre les deux représentations.

*** vous êtes en possession d'une fiche technique pour le matériel son et lumière ainsi que du plan de construction d'un grill, veuillez svpl. les intégrer à ce nouveau contrat, chaque page devant être signée. Merci .

Clauses particulières :

si les points 3 (Obligations du Théâtre) et 4 (achat du spectacle) nouvellement formulés ne sont pas entièrement remplis, le producteur n'est pas tenu de se tenir aux termes de ce contrat, soit de donner deux représentations de ANTIGONE DE SOPHOCLE .

6

MODALITES DE PAIEMENT :

Le THEATRE virera par Telex et par l'intermédiaire de la BANCA COMMERCIALE ITALIANA 10.000 frs (dix mille) le 24 juillet 1989 au compte "ANTIGONE ITALIE" no 12.50.305.520.05 à la BANQUE DE L'ETAT DE FRIBOURG (Suisse) à CH 1616 ATTALENS. Un deuxième virement par Telex de Francs Suisses 10.000 (dix mille) sera effectué de même le 28 juillet 1989.

Le reliquat, soit l'équivalent de 12.600 Francs Suisses, sera versé en équivalence lires Italiennes en espèce à l'arrivée du PRODUCTEUR, soit le 2 août 1989.

NB ces modalités ont été fixées d'entente avec M. Franco Forte (cf déclaration écrite en annexe) . Le montant de frs 600,- qui a été ajouté au solde à verser (frs 12000) représente les frais occasionnés par le déplacement d'une personne travaillant pour le producteur (deux jours à Naples et Salerne + frais de transport , quittances à disposition).

D I C H I A R A Z I O N E

Con la presente si attesta che le rappresentazioni della Compagnia del "Théâtre des Osses", in programma i giorni 4 e 5 agosto 1989 presso il Teatro Classico Paestum di Salerno, rientrano nell'ambito degli scambi culturali fra la Svizzera e l'Italia.

La presente dichiarazione viene rilasciata all'intenzione delle autorità italiane competenti.

Roma, 19 luglio 1989



L'Ambasciatore di Svizzera
p.o.

Yvana Enzler
Yvana Enzler

OE: art. 15.3
fr. 15.--/Lit. 12'500.--
tassa riscossa



Entreprise des PTT suisses
PUBLIFAX

Traitement de l'original après la transmission

- En dépôt au guichet pour retrait par l'expéditeur
- Envoi par poste à l'expéditeur
- Archives PTT

Modes de remise (case 7)

- A: Poste ordinaire
- B: Exprès
- D: Retrait au guichet
- E: Retrait au guichet après avis téléphonique au n° indiqué
- F: Téléfax (avec numéro d'appel)

RE (case 6) = Aux risques de l'expéditeur

Les cases encadrées en gras sont remplies par le service.

1. Bureau de dépôt 1018 Châtel-St-Denis		N° de dépôt 7882
2. Bureau transmetteur		3. N° de transmission
4. Pages 6	5. Date, heure, visa Dépôt: Réception: 	
6. RE <input type="checkbox"/>	7. Mode de remise et mentions de service <input checked="" type="checkbox"/> Tél.	

9. Adresse de l'expéditeur (avec NPA)

Théâtre des Osse
Vuarat
CH - 1616 Attaleus

8. Adresse du destinataire (avec NPA)

Mme Naïque BERTIN
47 av. Richelieu
F- 75001 PARIS
00 33 1 49 27 97 12

Message

Attalens, le 21 juillet 1989

1

Chère Madame,

Voici donc les nouvelles conditions et quelques modifications qu'il faudrait apporter à ce contrat. Je vous demanderais de bien vouloir les retaper en tenant compte des changements et de les transmettre par Telefax à Franco Forte (FAX no xx39 81 551 01 552 01 50).

Comme notre compagnie sera en tournée dès le 24 juillet au petit matin je vous indique les adresses auxquelles il vous sera possible de nous atteindre :

FESTIVAL DE SARLAT , BP 53, 24200 SARLAT , tél. 53 31 10 83
télécopie 53 31 21 22

Nous serons logés à l'HOTEL DES RECOLLETS , rue J.J. Rousseau à SARLAT
tél. 53 59 00 49

Notre banque pourra vous indiquer si l'avis de virement aura été donné ou non et suite à cela nous prendrons notre décision finale quand à notre participation au Festival de Paestum. Il va de soi que nous attendons également la signature des contrats.

Voilà, nous attendons de vos nouvelles et vous remercions d'avance de votre travail.

Recevez, Chère Madame, nos salutations les meilleures.

Pour le Théâtre des Osses :
Anne Jenny



CONDIZIONI DI PAGAMENTO
POSSIBILI (FONDAZIONE
TEATRO CLASSICO - SALERNO)

Venerdì 24 luglio 1988

accredito tramite Banca
COMMERCIALE ITALIANA
di 10.000 (diecimila) FS.

Venerdì 28 luglio 1988

accredito tramite B.C.I.
di 10.000 (diecimila) FS.

Venerdì 2 agosto 1988

saldo dell'equivalente
di 12.000 FS in lire italiane
ed in contanti -

20/7/88

~~20/7/88~~ prosp. f. A

TECHNIQUES DU SPECTACLE

Tél: 021 / 23 63 00

Fax: 021 / 23 39 82

ch de Montmeillan 19
CH - 1005 LAUSANNE

Date: 28.07.89.

Heure: 16h.

No destinataire: 081/552.01.50.

Destinataire: Festival Nâples

à l'attention de: Monsieur Franco forte

Référence: .

Fiche technique et matériel pour le spectacle d'ANTIGONE par
le Théâtre des Osses.

Jeux d'orgues: -- 1 pupitre manuel 24 circuits 3 préparations
-- 24 cellules de 2 kW

Projecteurs: -- 18 plan convexe 650W *en outre 500.*
-- 3 plan convexe 1000W
-- 10 PAR 64/CP61 (Narrow) 1000W ?
-- 8 PAR 64/CP62 (Médium) 1000W. ?
-- 6 horiziodes 1000W

~~X~~ Cyclorama: -- Prévoir sous-perchage à 4m de haut
(le cyclorama est apporté par la troupe)

Sonorisation: -- 1 Revox B77
-- 1 amplificateur Mixer
-- 2 enceintes

UN GRILL COMPLET DOIT ETRE POSE A L'ARRIVEE DE LA TROUPE !!!

Pour de plus ample renseignement, veuillez téléphoner à Mr.
Jean-Christophe Despond, Technique du Spectacle à Lausanne.

Erhalten/Reçu/Ricevuto			Befördert/Transmis/Trasmesso		
von/de/da	Stunde/Heure/Ora	Name/Nom/Nome	nach/à/a	Stunde/Heure/Ora	Name/Nom/Nome
von/de/da		No	Wörter/Mots/Parole	Datum/Date/Data	Stunde/Heure/Ora
Nocerra inférior		RZ 331	41	26.08.89	1035



Théâtre des Osses
1616 Attalens

Questioni amministrative et logistiche costringono cancellazione compagnia stragniere rassegna teatro classico paestum Salerno scusateci grave ritardo comunicazione attendiamo vostre indicazione eventuali spese sostenute cosa tournée per rimborso saluti.

Dott. Franco G. Forte

Le 28.8.89

- J'ai envoyé l'édiculaire à F. Forte

indiquant que nos frais concernant la tournée s'élèvent à frs. 800,-
(soit voyage et séjour à Salève ^{600,-} +
frais administration ^{200,-})

- j'ai rédigé le compte rendu
BEF pour le versement



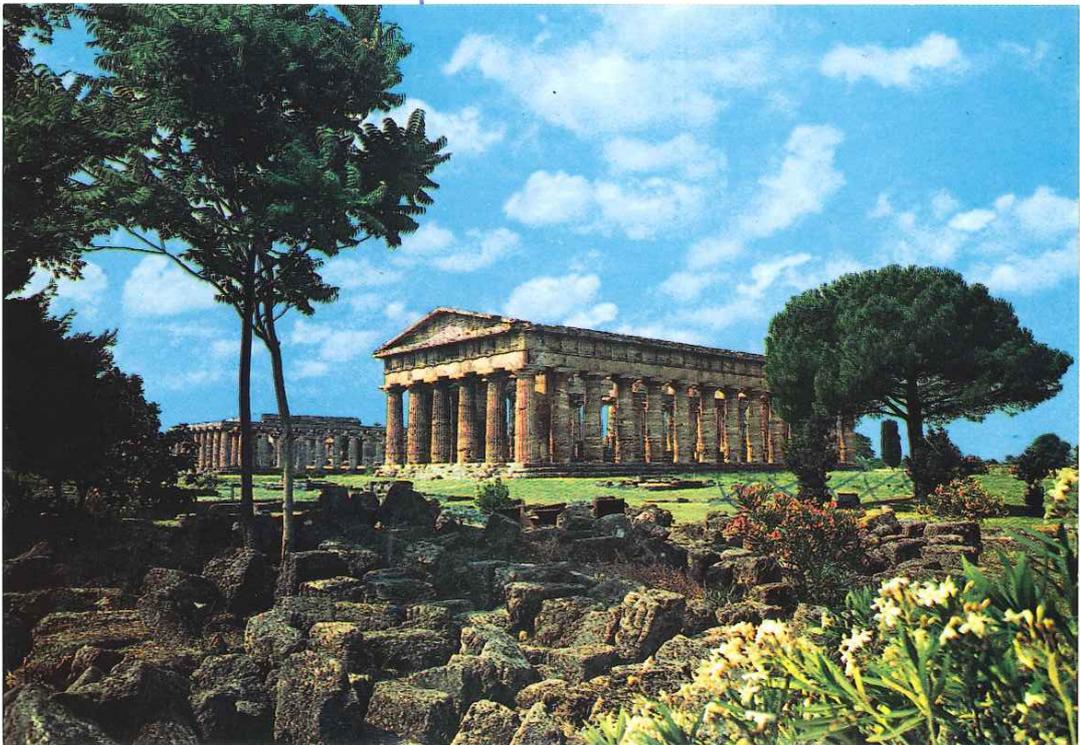
PAESTUM - SA - ZONA ARCHEOLOGICA - VISTA DALL'AEREO

Voyage à Naples et Salerne

pour rencontrer Franco J. Forte

et essayer de faire avancer
les choses.

Cherchons d'un lieu pour la
représentation.



Pratiques de vêtements pas respectées - Pas contrats signés -
le 26 juillet nous annulons votre participation. //